LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991

« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Juin 2018

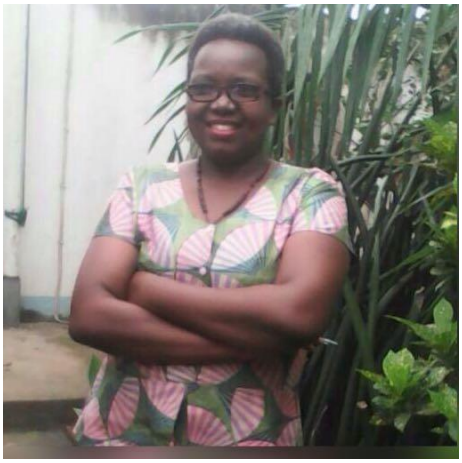

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 juin 2018, au moins 494 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES ***PAGES***

SIGLES ET ABREVIATIONS *3*

0. INTRODUCTION *4*

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME *5*

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE *5*

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE *5*

I.1. 2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES *6*

I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES *7*

I.3. DES PERSONNES TORTUREES *7*

I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT *8*

I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE *8*

III. FAITS SECURITAIRES…… *9*

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS…… *10*

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD *: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CPI *: Cour Pénale Internationale*

EAC *: East African Community*

FNL *: Front National de Libération*

SNR *: Service National de Renseignement*

UA *: Union Africaine*

UE *: Union Européenne*

VBG *: Violences Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de juin 2018 est un condensé des bulletins hebdomadaires du n° 112 à 116.

Dans ce rapport, les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, des cas de torture, des cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée, des cas d'arrestations et détentions arbitraires, des cas de VBG et autres faits relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations et des violations des droits de l'Homme ont été enregistrées comme suit : au moins 43 personnes ont été tuées dont 11 cadavres retrouvés, 6 enlevées et/ou portées disparues, 20 torturées, 49 arrêtées arbitrairement et 8 victimes des VBG.

Le phénomène de cadavres continue à se manifester dans plusieurs endroits du pays et aucune enquête n'a été diligentée.

Une chasse à l'homme des membres des partis politiques de l'opposition en général et ceux de la coalition « Amizero y'Abarundi » en particulier a été observée après le scrutin référendaire.

Des actes d'intimidation des jeunes de la milice Imbonerakure continuent à marquer la période post référendaire.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'Homme dans le pays.

Figure I : Graphique illustrant les principales allégations de violations et de violations des droits de l'Homme commises au Burundi au mois de juin 2018

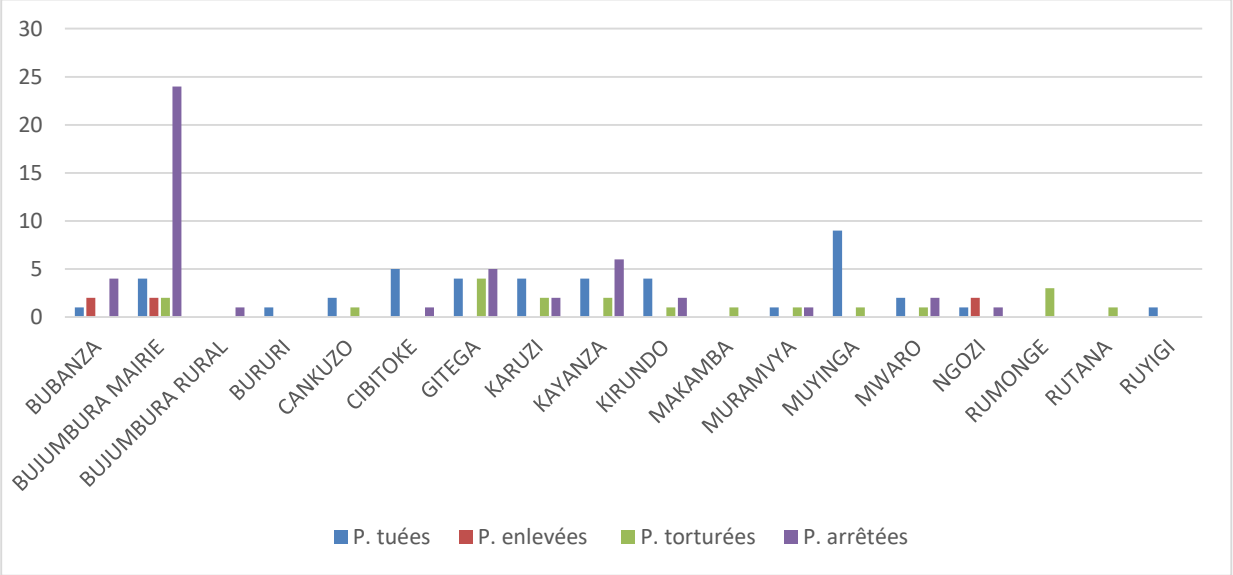

Dans ce rapport du mois de juin 2018, les principales violations relevées par la Ligue Iteka sont notamment des cas de tuerie, d'enlèvement, de torture et d'arrestations arbitraires. Les effectifs élevés des personnes tuées sont répertoriés en province de Muyinga avec 9 cas, suivie de celle de Cibitoke avec 5 cas. Les provinces de Bujumbura Mairie, Karuzi, Kayanza, Gitega et Kirundo ont enregistré 4 cas chacune.

Sur un total de 20 cas de torture relevés au cours du mois juin 2018, la province de Gitega vient en tête avec 4 cas, suivie de la province Rumonge avec 3 cas. Sur les 20 cas de torture, les membres de la milice Imbonerakure sont les auteurs présumés de 16 cas tandis que des agents de la police et militaire ont été les présumés auteurs de 2 cas chacun.

La plupart des cas d'arrestations arbitraires sont observés en Mairie de Bujumbura avec 24 cas sur les 49 cas relevés.

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE

Dans ce rapport, des membres de la milice Imbonerakure sont les auteurs présumés de 6 cas d'assassinat notamment en province Muyinga, Cankuzo, Kayanza et Kirundo.

Fig II : Graphique des personnes tuées par des Imbonerakure

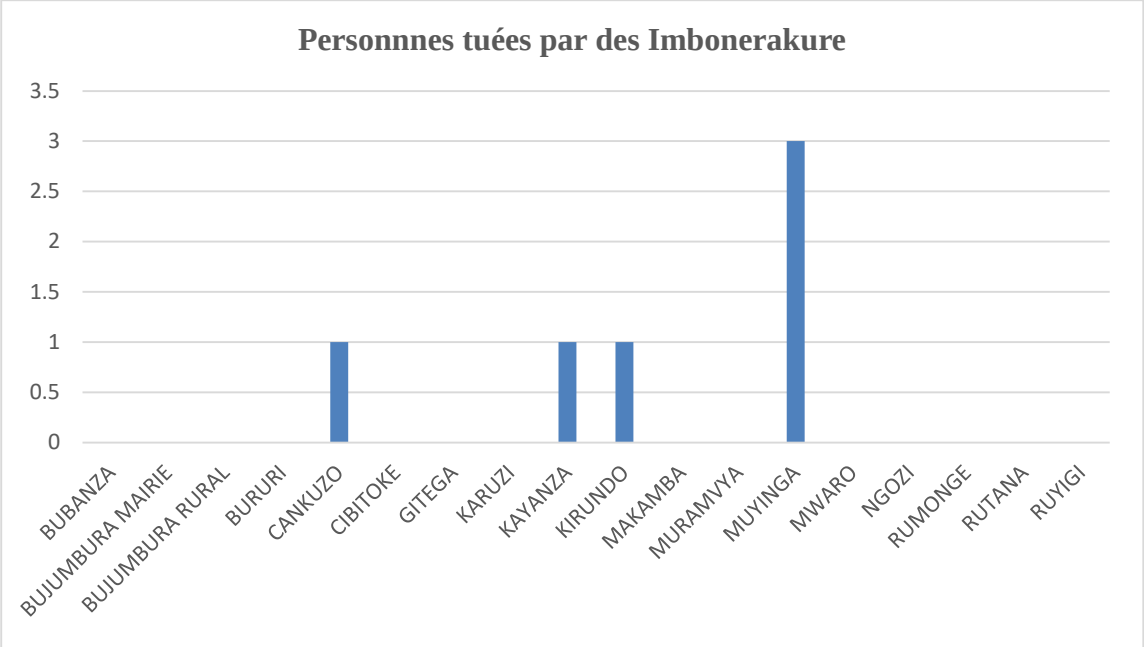

I.1. 2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Fig III : Personnes tuées par des gens non identifiés

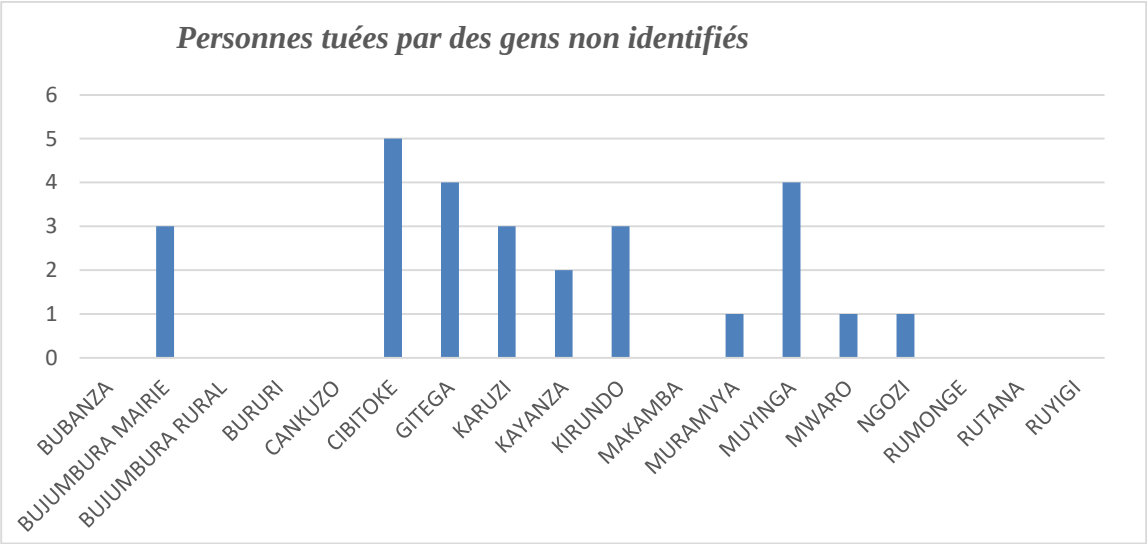

Au cours du mois de juin 2018, vingt-sept cas de tueries par des gens non identifiés ont été relevés. Ce phénomène de personnes tuées par des gens non identifiés est inquiétant par son nombre et le silence des autorités administratives et policières. Aucune enquête n'a été diligentée en vue de connaitre les auteurs et les mobiles de ces tueries.

Les provinces les plus touchées sont Cibitoke avec 5 cas, suivie de Gitega et Muyinga avec 4 cas chacune.

I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Fig IV: Des personnes enlevées et/ou portées disparues

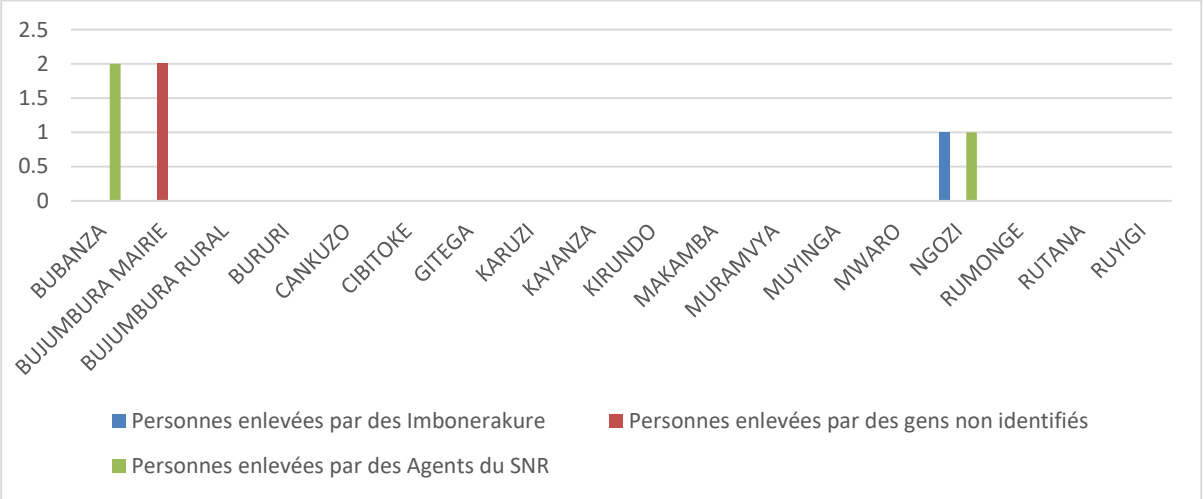

Au cours de ce mois de juin 2018, la Ligue Iteka a relevé 6 cas des personnes enlevées et/ou portées disparues. Ces cas de violations ont été relevés en province Bujumbura Mairie, Bubanza et Ngozi avec 2 cas chacune. Deux cas d'enlèvement ont été commis par des gens non identifiés, 3 cas par des agents du SNR et 1 autre cas par des membres de la milice Imbonerakure.

I.3. DES PERSONNES TORTUREES

Fig V : Graphique des personnes torturées

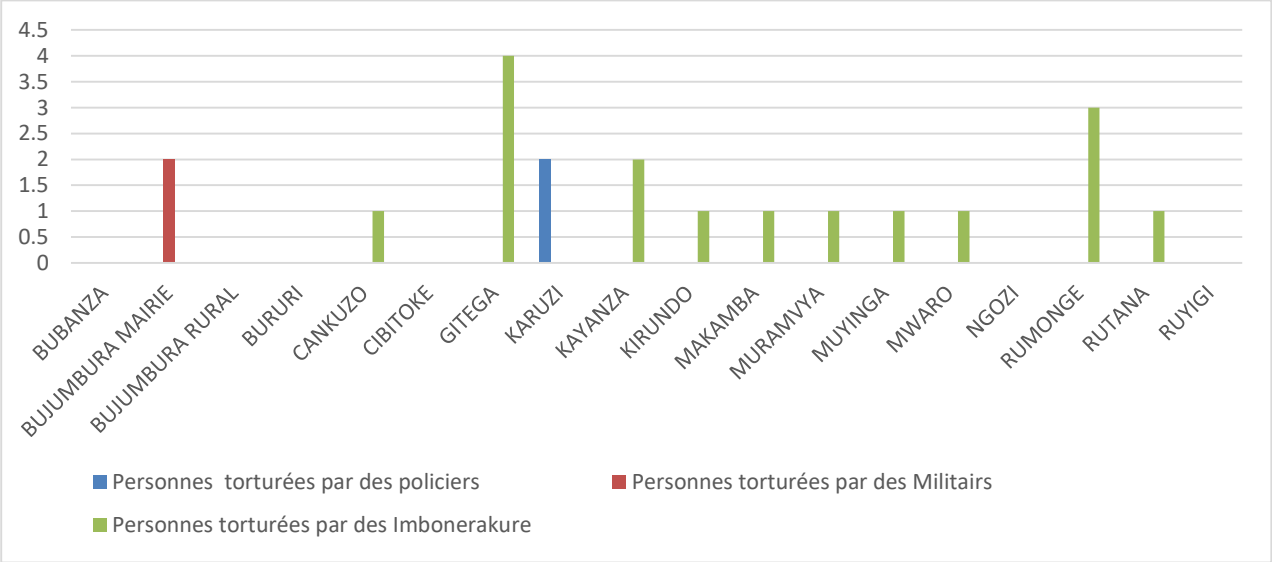

Au cours de ce mois de juin 2018, 20 cas de torture ont été enregistrés par la Ligue Iteka. La province de Gitega vient en tête avec 4 cas, suivie de Rumonge avec 3 cas. Les auteurs présumés sont en grande partie des jeunes de la milice Imbonerakure avec 16 cas.

Les membres de la coalition « Amizero y'Abarundi » ont été les plus visés en général et en particulier ceux du parti politique FNL aile d'Agathon Rwasa.

I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Au cours du mois de juin 2018, la Ligue Iteka a enregistré 49 cas d'arrestations arbitraires dans différents coins du pays. Des éléments de la police, des militaires, des membres de la milice Imbonerakure, des administratifs et des agents du SNR sont les auteurs de ces arrestations.

La province de Bujumbura Mairie a enregistré la majeure partie des cas de ces arrestations avec 24 cas dont les présumés auteurs sont des policiers. Les victimes ont été arrêtées lors des fouilles perquisition et le contrôle des cahiers de ménage.

Des cas d'arrestation liés au référendum constitutionnel tenue en date du 17 mai 2018 ont été relevés. Certains ont été accusés d'avoir voté et /ou d'avoir sensibilisé la population pour voter NON.

Fig VI: Graphique des personnes arrêtées

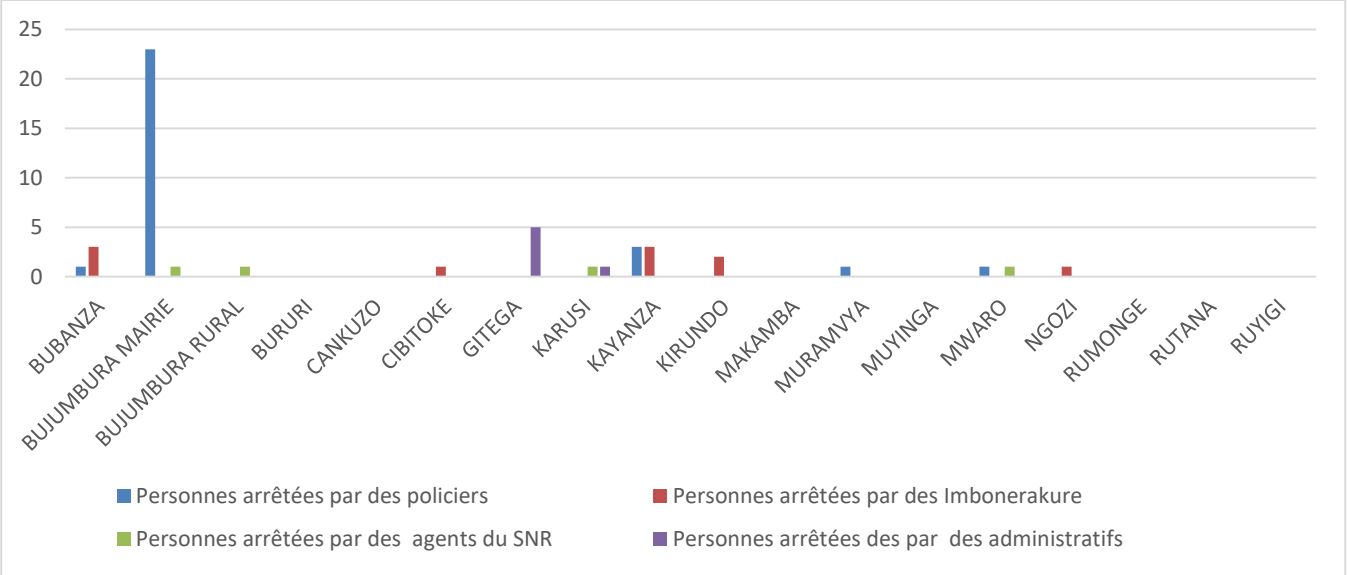

I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Des cas de violences basées sur le genre ont été relevés dans ce rapport. La province de Muramvya est la plus touchée par ce phénomène avec 4 sur 8 cas enregistrés.

Fig VII: Graphique des personnes victimes de VBG

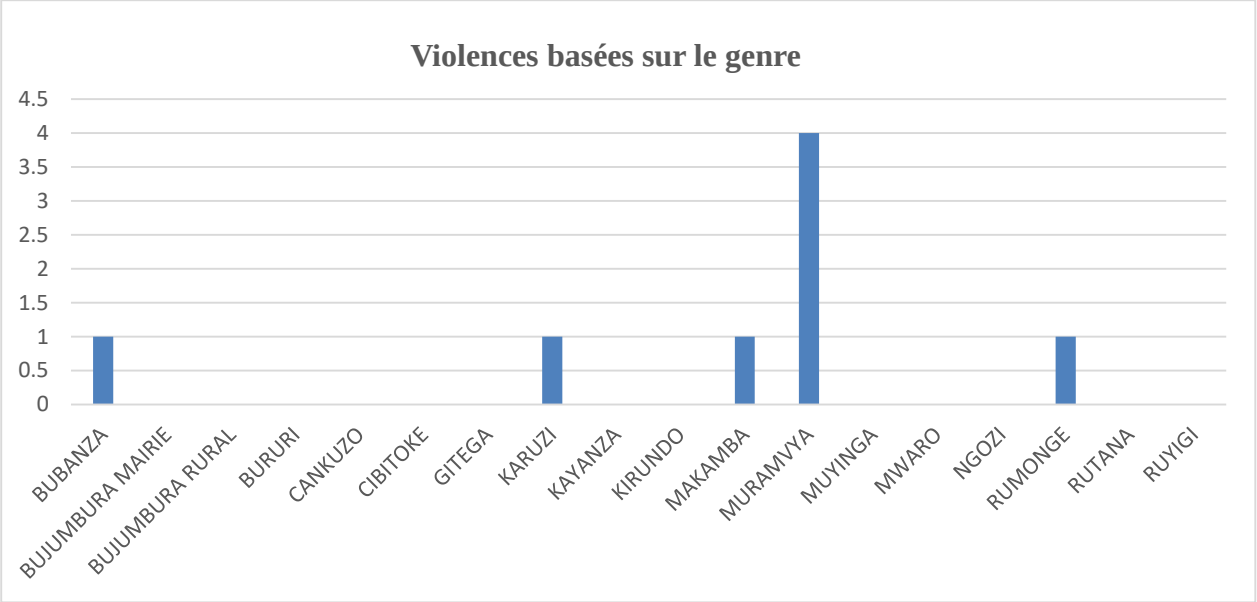

III. FAITS SECURITAIRES

Dans ce chapitre, des cas de personnes tuées par des gens non identifiés, des actes d'intimidation et d'autres faits ont été enregistrés.

Des armes légères et de petit calibre et des objets militaires retrouvés dans la population, des jets de grenade dans différents coins du pays relevés au cours du mois de juin, montrent qu'il y a une prolifération d'armes dans le pays.

Des patrouilles et rondes nocturnes, des entrainements paramilitaires des Imbonerakure à travers le pays ont caractérisé ce mois de juin.

Les cas de justice populaire observés au cours du mois de juin sont la conséquence de l'impunité persistante.

IV. ACTES D'INTIMIDATION

Au cours de cette période couverte par ce rapport, des élus collinaires non membres du parti CNDD-FDD, des leaders des partis politiques de l'opposition sur les collines ont fait l'objet d'intimidation des Imbonerakure et des administratifs du parti au pouvoir.

Des Imbonerakure ont fait des marches manifestations dans certaines localités pour intimider la population soupçonnée d'avoir voté NON au referendum constitutionnel.

Des marches manifestations contre la déclaration de l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour le Burundi ont été organisées dans tout le pays au mois de juin.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des allégations de violations et des violations des droits de l'Homme, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas d'assassinat, d'enlèvement et disparition forcée, de torture, d'arrestation arbitraire et illégale ciblées à l'endroit des opposants en général et en particulier aux membres des partis politiques de l'opposition notamment ceux de la coalition « Amizero y'Abarundi » sont signalés.

Le phénomène de cadavres continue à être signalé dans divers coins du pays.

Des cas de violences basées sur le genre sont relevés dans ce rapport.

Des actes d'intimidations liés au référendum constitutionnel ont été relevés.

Des jeunes de la milice Imbonerakure, des administratifs, des policiers, des agents du SNR et des cadres du parti CNDD-FDD ont été les auteurs présumés des violations observées.

Vu la situation continuellement grave des droits de l'homme au Burundi, la Ligue Iteka recommande ce qui suit:

A) **Au Gouvernement du Burundi :**

- De désarmer la population en général et en particulier démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité;

- De mener des enquêtes, sanctionner des policiers, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et de l'administration impliqués dans les violations des droits de l'Homme et l'intimidation de la population ;

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consiste à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse.

C) A l'UE

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire financier du Burundi afin de contraindre le pouvoir de Bujumbura de revenir sur la table des négociations.

D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;

- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse.

E) A la Médiation

- De ne pas minimiser les dégâts occasionnés par la violation de la constitution et des Accords d'Arusha notamment des milliers de personnes tuées, refugiées, emprisonnées arbitrairement et des centaines de personnes torturées, portées disparues ainsi que des femmes et filles violées;

- D'user de ses pouvoirs pour ramener le gouvernement burundais à la table des négociations ;

- De tenir compte de l'inclusivité de toutes les parties antagonistes dans le conflit burundais afin de garantir une bonne réussite des négociations entre burundais.

F) A l'EAC

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De renforcer l'équipe de la médiation en vue de garantir un bon aboutissement du processus des négociations.

G) A la CPI :

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

H) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;

- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

Références:

Bulletin hebdomadaire No 112:

http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/06/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-112.pdf

Bulletin hebdomadaire No 113:

http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/06/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-113.pdf

Bulletin hebdomadaire No 114:

http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/06/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-114.pdf

Bulletin hebdomadaire No 115:

http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/06/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-115.pdf

Bulletin hebdomadaire No 116:

http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/07/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-116.pdf